

Gabon



**70ème SESSION DU COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU  
HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES  
(EXCOM)**

**ALLOCUTION DE S.E.Mme Nanette LONGA MAKINDA  
Ministre Déléguée auprès du Ministre des Affaires Étrangères  
de la Coopération Internationale, de L'intégration Régionale  
de la Francophonie et des Gabonais de l'Étranger**

**Genève, (7-11 Octobre 2019)**

**(Vérifié au prononcé)**

**Monsieur le Président ;**

**Monsieur le Haut-Commissaire,**

**Excellences. Mesdames et Messieurs.**

Je voudrais tout d'abord adresser mes chaleureuses félicitations aux membres du Bureau, et vous assurer du plein soutien de ma délégation tout au long de votre mandat.

Le Gabon souscrit à la déclaration faite par le Zimbabwe, au nom du Groupe Africain.

Mon pays marque son entière adhésion aux initiatives en faveur des réfugiés à savoir « Avancons#Avecles réfugiés » afin d'accompagner ces derniers, de répondre efficacement à leurs besoins et de leur proposer des solutions durables.

C'est pourquoi il s'est de tout temps illustré dans l'accueil et la protection des populations en détresse et a toujours affirmé, en dépit de la crise économique actuelle, sa solidarité à l'endroit de la population de moins de sept cents (700) réfugiés et demandeurs d'asile, qui vivent sans aucune discrimination avec les communautés locales.

**Monsieur le Président,**

La loi gabonaise accorde à tous les enfants réfugiés sans discrimination aucune au même titre que les nationaux, le droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Ainsi, deux cents quatorze (214) enfants sont scolarisés dont 115 dans des établissements publics.

S'agissant du domaine de la santé, des actions sont en cours pour l'enrôlement des réfugiés à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale (CNAMGS). En attendant la finalisation de ce dossier, un appui est fourni aux réfugiés vulnérables dans le cadre du programme d'assistance soutenu par le HCR.

En outre, la majorité des réfugiés vivant au Gabon depuis près de 30 ans bénéficie d'un accompagnement pour son intégration locale et son rapatriement librement consenti.

S'agissant de l'intégration locale, suite à un Accord conclu entre le Gouvernement et le HCR, cent quatre-vingt-neuf (189) réfugiés ayant-droits ont bénéficié de cartes de séjour.

Le Gabon a, au cours de ces dernières années, accordé la nationalité à des réfugiés de longue durée, qui ont démontré une réelle volonté de s'intégrer.

Dans le cadre de l'autonomisation et de l'insertion socio-économique des réfugiés, mon pays coopère avec le HCR afin d'améliorer significativement leurs conditions de vie. Aussi, des actions visant la formation professionnelle et l'octroi des microcrédits ont-elles été mises en œuvre avec l'appui du HCR. A ce jour, plus de trois-cents (300) réfugiés en sont bénéficiaires.

**Monsieur le Président,**

De nombreux pays africains connaissent encore des conflits qui génèrent des déplacements massifs de populations avec des conséquences néfastes sur leur développement.

De même, lorsque se pose la question du déplacement forcé à l'intérieur de l'Etat, il apparaît un acteur dont la Communauté Internationale ne semble pas reconnaître la place et le rôle. Il s'agit des communautés locales d'accueil, qui mériteraient aussi d'être soutenues au risque de générer une situation d'instabilité pouvant engendrer des déplacements secondaires.

Quoique le Gabon ne connaisse pas de situation de déplacés internes, mon pays fait partie des premiers Etats à avoir ratifié, en 2011, la Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées en Afrique, dite Convention de Kampala du 22 Octobre 2009.

C'est ici le lieu de se féliciter de l'initiative prise par l'Union Africaine de décréter 2019, « Année des réfugiés, des rapatriés et des déplacés internes ».

Qu'il me soit également permis, à l'occasion de cette Session qui vise à faire le bilan à mi-parcours de la campagne « # I BELONG », lancée en 2014 par le HCR, de rappeler que la République Gabonaise en sa qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies, a naturellement vocation à adhérer à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

C'est pourquoi, à la suite de l'atelier régional visant à sensibiliser et à favoriser un dialogue coordonné sur l'apatridie et l'identité juridique, organisé conjointement par la CEEAC et le HCR, à Ndjamena, au Tchad, les 11 et 12 décembre 2018, mon pays a mis en place un groupe de travail multidisciplinaire chargé d'entreprendre une étude nationale sur la nationalité et l'apatridie. Le Groupe de travail vise notamment la ratification de l'une ou des deux conventions relatives à l'apatridie et de s'assurer de l'effectivité de l'enregistrement des naissances et la délivrance d'actes de naissances à tous les enfants nés au Gabon, sans distinction de race ni d'origine.

Nous sollicitons à cet effet l'appui de la Communauté internationale et du HCR en vue de l'aboutissement de ce travail.

C'est dans ce sens que le projet « enfant sans acte de naissance », lancé en décembre 2014 en collaboration avec l'UNICEF dans la province de l'Estuaire va s'étendre sur tout le territoire national. Ce projet a permis d'identifier quinze mille cent quinze (15115) cas d'enfants sans actes de naissance dont quatorze mille neuf cent soixante neuf (14969) dossiers d'établissements de jugements supplétifs et transcription en acte de naissance constitués.

En outre, l'opération d'établissement de jugements supplétifs et de transcription en acte de naissance a débuté avec le traitement de six mille-dix (6010) dossiers dans le cadre du guichet unique constitué par les professionnels de la justice et des mairies.

Par ailleurs, un avant projet de loi destiné à prévenir les risques d'apatridie est en discussion.

En conclusion, la République Gabonaise voudrait réitérer sa détermination à poursuivre la mise en œuvre de ses engagements internationaux et à jouer sa partition pour faire face aux défis multiples posés par la problématique des réfugiés.

**Je vous remercie de votre aimable attention.**